

**GOODMOOD**

Société par actions simplifiée au capital de 4.298.268,30 euros  
Siège social : 7, rue du Quatre Septembre - 75002 Paris  
980 136 675 RCS Paris  
(Ci-après la « **Société** »)

**PROCES-VERBAL DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT EN DATE DU 16 NOVEMBRE 2024**  
**- Extrait en vue de l'accomplissement des formalités légales -**

Le 16 novembre 2024, **Madame Delphine Vitry**, née le 30 juin 1970 à Levallois – Perret (92), de nationalité française, demeurant 53, rue Réaumur – 75002, Paris (France), agissant en sa qualité de président de la Société (le « **Président** »),

**Après avoir rappelé :**

1. qu'aux termes des décisions des associés de la Société (les « **Associés** ») prises par acte sous seing privé en date du 15 novembre 2023 (les « **Décisions des Associés** »), il a notamment été décidé **d'autoriser** le Président à procéder, en une ou plusieurs fois, dans un délai maximum de trente-huit (38) mois, au bénéfice de certains mandataires sociaux de la Société et/ou de certains membres du personnel salarié de la Société ou des sociétés dont 10% au moins du capital ou des droits de vote sont détenus, directement ou indirectement, par la Société, conformément aux dispositions des articles L. 227-1, L. 225-197-1 et L. 225-197-2 du Code de commerce, à l'attribution gratuite d'actions ordinaires nouvelles à émettre par la Société, étant précisé notamment que :
  - le Président déterminera le nombre d'actions ordinaires susceptibles d'être attribuées gratuitement à chaque bénéficiaire, ainsi que les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution gratuite des actions ordinaires ;
  - le nombre total d'actions ordinaires attribuées gratuitement ne pourra excéder 2.350.000 actions ordinaires à émettre par la Société, d'une valeur nominale de 0,10 € chacune ;
  - le Président déterminera l'identité des bénéficiaires, ou de la ou des catégories de bénéficiaires, des attributions gratuites d'actions ordinaires parmi les mandataires sociaux de la Société et/ou les membres du personnel salarié de la Société ou des sociétés dont 10% au moins du capital ou des droits de vote sont détenus, directement ou indirectement, par la Société, et le nombre d'actions ordinaires attribuées à chacun d'eux ;
  - tous pouvoirs ont été conférés au Président, notamment à l'effet d'arrêter un ou plusieurs règlements dans le cadre de l'autorisation d'attribution gratuite d'actions ordinaires de la Société, chacun fixant des conditions et, le cas échéant, des critères d'attribution des actions ordinaires attribuées dans le cadre de ladite autorisation dans les conditions prévues dans les Décisions des Associés, devant être respectés par les bénéficiaires concernés par chaque règlement arrêté par le Président,
  
2. qu'aux termes des décisions du Président en date du 15 novembre 2023 (les « **Décisions du Président** »), usant des pouvoirs qui lui ont été conférés dans le cadre des Décisions des Associés, il a notamment été décidé :
  - **d'arrêter**, conformément aux Décisions des Associés, le Règlement AO – 1,
  - **de fixer** le nombre total d'actions ordinaires nouvelles à attribuer gratuitement dans le cadre du Règlement AO – 1 à 1.850.000,
  - **de désigner** comme bénéficiaires de l'attribution gratuite du nombre d'actions ordinaires soumise aux stipulations du Règlement AO – 1, les bénéficiaires suivants et dans les proportions ci-dessous indiquées :

=====  
=====

Il est précisé que les termes portant une majuscule et non définis dans les présentes décisions ont le sens qui leur est donné dans les Décisions du Président.

**A adopté en conséquence, les décisions suivantes sur l'ordre du jour suivant :**

1. Constatation de la réalisation de l'augmentation du capital social d'un montant nominal de 185.000 euros, résultant de l'attribution gratuite définitive de 1.850.000 actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,10 euro au profit de certains mandataires sociaux de la Société et/ou de certains membres du personnel salarié de la Société ou des sociétés dont 10% au moins du capital ou des droits de vote sont détenus, directement ou indirectement, par la Société ;
2. Modification corrélative des statuts de la Société ; et
3. Pouvoirs pour les formalités légales.

**PREMIÈRE DÉCISION**

***Constatation de la réalisation de l'augmentation du capital social d'un montant nominal de 185.000 euros, résultant de l'attribution gratuite définitive de 1.850.000 actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,10 euro au profit de certains mandataires sociaux de la Société et/ou de certains membres du personnel salarié de la Société ou des sociétés dont 10% au moins du capital ou des droits de vote sont détenus, directement ou indirectement, par la Société***

Le Président, usant des pouvoirs qui lui ont été conférés dans le cadre des Décisions du Président, **constate** :

- (i) l'expiration de la période d'acquisition stipulée au Règlement AO – 1 et l'attribution définitive gratuite de 1.850.000 actions ordinaires de la Société, d'une valeur nominale de 0,10 euro, au profit des Bénéficiaires  
=====
- (ii) la réalisation de l'augmentation de capital correspondante, portant le capital social de 4.298.268,30 euros à 4.483.268,30 euros par prélèvement d'une somme de cent quatre-vingt-cinq mille euros (185.000 €) sur le compte « prime d'émission, de fusion et d'apport » de la Société et la création et l'émission d'un million huit cent cinquante mille (1.850.000) actions ordinaires nouvelles, d'une valeur nominale de 0,10 euro chacune, étant précisé que, conformément à la loi, l'autorisation conférée par les Décisions des Associés en vue de l'attribution gratuite d'actions aux Bénéficiaires, salariés et/ou mandataires sociaux de la Société, ou des sociétés dont 10% au moins du capital ou des droits de vote sont détenus, directement ou indirectement, par la Société, emporte de plein droit, à leur profit, renonciation des associés de la Société à leur droit préférentiel de souscription,

et **décide** de procéder aux modifications statutaires subséquentes, aux termes de la deuxième décision ci-après.

Ces actions nouvelles seront entièrement assimilées aux actions anciennes et jouiront des mêmes droits que les actions ordinaires anciennes, à compter de ce jour.

**DEUXIÈME DÉCISION**

***Modification corrélative des statuts de la Société***

En conséquence de la réalisation définitive de l'augmentation de capital par l'attribution définitive gratuite de 1.850.000 actions ordinaires de la Société, et conformément aux pouvoirs qui lui sont conférés dans les Décisions des Associés, le Président **constate** la modification corrélative de l'Article 6 « Apports » et de l'Article 7 « Capital social » des statuts de la Société, désormais rédigés comme suit :

## « ARTICLE 6 APPORTS

[Le début de l'article demeure inchangé].

6.4 Par décisions unanimes des associés en date du 15 novembre 2023 et décisions du Président en date du 16 novembre 2024, la collectivité des Associés et le Président ont décidé d'augmenter le capital social d'un montant nominal total de cent quatre-vingt-cinq mille euros (185.000 €) par prélèvement d'une somme de cent quatre-vingt-cinq mille euros (185.000 €) sur le compte « prime d'émission, de fusion et d'apport » de la Société et la création et l'émission d'un million huit cent cinquante mille (1.850.000) actions ordinaires nouvelles, d'une valeur nominale de dix centimes d'euro (0,10 €) chacune. »

## « ARTICLE 7 CAPITAL SOCIAL

7.1 Le capital social est fixé à la somme de quatre millions quatre cent quatre-vingt-trois mille deux cent soixante-huit euros et trente centimes (4.483.268,30 €). Il est composé de quarante-quatre millions huit cent trente-deux mille six cent quatre-vingt-trois (44.832.683) actions (les « **Actions** ») d'une valeur nominale de dix centimes d'euro (0,10 €) chacune, intégralement souscrites et libérées.

Sur ces quarante-quatre millions huit cent trente-deux mille six cent quatre-vingt-trois (44.832.683) Actions :

- quatre millions trois cent vingt-trois mille six cent quatre-vingt-trois (4.323.683) sont des actions ordinaires (les « **Actions Ordinaires** ») ;
- treize millions neuf cent quatre-vingt-un mille cent trente-six (13.981.136) sont des actions de préférence de catégorie A (les « **ADP A** ») ;
- trente-trois mille (33.000) sont des actions de préférence de catégorie B (les « **ADP B** ») ;
- vingt-six millions quatre cent quatre-vingt-quatorze mille huit cent soixante-trois (26.494.863) sont des actions de préférence de catégorie C (les « **ADP C** ») ;
- une (1) est une action de préférence de catégorie G (l' « **ADP G** »).

7.2 Les ADP A, ADP B, ADP C et ADP G sont ci-après désignées ensemble les « **Actions de Préférence** ».

7.3 Les droits attachés à chaque catégorie d'Actions sont définis à l'Article 13 (Droits et obligations attachés aux Actions) ci-après. »

## TROISIÈME DÉCISION

### **Pouvoirs pour les formalités légales**

Le Président **confère** tout pouvoir au porteur d'un extrait ou d'une copie du présent acte aux fins d'accomplir toutes formalités de dépôt et de publicité légale.

\* \* \*

**Le présent extrait est certifié conforme par le président de la Société.**

**Le présent extrait est signé électroniquement par le président de la Société, par le biais du service DocuSign, conformément aux dispositions des articles 1366 et suivants du Code de commerce.**

Signé par :  
  
BCB613388966426...

**Le Président  
Madame Delphine Vitry**